



Fuite groupe de sécurité et responsabilité civile

Par **lisa**, le **07/06/2012** à **15:13**

Bonjour,rrnrnJe suis locataire et j'ai eu une importante "fuite" si on peut dire parce que mon groupe de sécurité a lâché (à cause du calcaire visiblement puisqu'il avait été changé avant que j'emménage).rnIl y avait un bruit d'eau qui coule mais n'étant pas plombière je n'ai pas réalisé qu'il pouvait s'agir d'une fuite (pensant plutôt à du calcaire qui obstruait les canalisations) et je n'ai donc pas prévenu mon propriétaire.rnQuelques mois après voyant la facture d'eau explosée il a fait le tour des appartements et a vu le problème. Il a donc immédiatement changer le groupe de sécurité. Il m'appelle me disant que son assurance ne le prendra pas en charge et qu'on essaiera donc de faire marcher ma responsabilité civile.. Plusieurs semaines plus tard il a fait le calcul des moyennes de consommation et il s'avère qu'il y a une surconsommation de 700m3 soit plus de 2000€.rnAi-je une chance de voir mon assurance marcher sachant qu'il ne s'agit pas à proprement dit d'un dégât des eaux (pris en charge par la responsabilité civile)puisque l'eau s'est écoulée dans les canalisations, et que, je viens de me renseigner, il fallait le signaler dans les 5 jours après la survenance ?rrnrnJe vous remercie d'avance de vos réponsesrrnrnLisa.

Par **gege59**, le **07/06/2012** à **21:23**

Bonsoir.rnIl faut, je pense, avoir une garantie "perte d'eau" dans le contrat d'assurance.rnLe "dégât des eaux" ne couvre que les dommages causés par une infiltrations ou une rupture de canalisation par exemple, qui aurait entraîné des dommages aux embellissements (plafonds, murs, peinture, papier peint) ou mobilier.rnQue dit votre assureur ?rnBien à vous.

Par **lisa**, le **08/06/2012** à **00:42**

Merci d'abord de votre réponse. Et oui c'est ce que mon assureur m'a bien fait comprendre. Mais cela étant dit j'ai réalisé (l'assureur ne m'aurait pas dit) que j'ai une garantie responsabilité civile vie privée dans ce contrat. En considérant mon propriétaire comme la victime du préjudice c

Par **lisa**, le **08/06/2012** à **00:44**

causé par mon imprudence et ma négligence (puisque j'aurai dû signaler ce bruit et puisque l'entretien du groupe de sécurité est, à ce que j'ai compris, à ma charge), est-ce que l'assureur serait tenu de rembourser mon bailleur ? Cela vous semble-t-il convaincant ?